

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2020

CONSEIL

MUNICIPAL

43 Conseillers municipaux en exercice

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 22 mai 2020 par Monsieur CAPILLON Claude, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS: M CAPILLON C, le Maire MM DENNEULIN, MMES BOYER E, DESHOGUES, MM CAPILLON P, FORT, BOUVARD, MME BAUDONNIERE, MM ITZKOVITCH. BOYER JP, MMES DARGERE, RIZZO HENRIQUES Adjoints - M MM POINSIGNON, GHEDIRI. RULLON. CYRILLA. JACAMENT. MENARD, PINCHON. М OUCHENIR, MMES KASRAOUI, MM THOMMAS, MME THIBAULT, M BEAL, MME MM MICHEL, BASSE, FAUCONNET, TURLURE, VAVASSORI, SMADJA (jusqu'à 20h45), AWAD-SHEHATA, MM MESA, MANGON CAREL, LE FLOCH Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR: M BENAMAR à M FAUCONNET - M AMOR à MME VAVASSORI - MME FAGARD à MME THIBAULT - MME SMADJA (à partir de 20h45) à MME AWAD **SHEHATA**

ABSENTS EXCUSES: MME COTTIN -

Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS: MME ADJAM - MME HAIDAMOUS - M CATANT - M

PAILHOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M BOYER JP



Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_02-DE
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois 28 mai 2020	Mesures communales de soutien aux fan entreprises rosnéeennes face à la crise sanita	·
Décisions budgétaires		

Monsieur le Maire,

La Ville, depuis la proclamation de l'état d'urgence, s'est fortement mobilisée pour protéger au mieux de ses moyens et compétences sa population et assurer les services publics indispensables (nettoyage des rues, enlèvements des déchets, accueil des enfants des personnels de santé, accompagnement à la mise en place d'un « covidom », mise en service accélérée d'une cabine de télé-médecine, participation au contrôle du respect du confinement, achat et distribution de masques barrières...).

Mais cette crise sanitaire inédite a déjà, hélas, commencé à se doubler d'une crise économique et sociale dont les conséquences risquent d'être également dramatiques, notamment en Seine-Saint-Denis, qui concentre une part importante de familles déjà en grande précarité.

En urgence, la Ville a décidé d'appuyer la réouverture des Restos du Cœur, en équipant ses bénévoles de gants, masques et gels hydroalcooliques et en achetant pour 10 000 € de denrées alimentaires ; les services du CCAS sont par ailleurs pleinement mobilisés pour recevoir les demandes d'aide alimentaire et les secours d'urgence.

Il paraît nécessaire d'aller plus loin dans le soutien aux familles et entreprises rosnéennes, qui sont toutes touchées par la crise et connaissent presque toutes une baisse de leurs revenus, quelle que soit leur situation.

Pour les familles, il est proposé d'annuler la facture de la restauration correspondant à la première quinzaine de mars et de repousser de deux mois la date limite de règlement des autres services municipaux payants qui se sont tenus en mars ou devaient être payés en avril, à savoir les accueils périscolaires ainsi que les activités culturelles, sportives et de jeunesse.

Cette mesure représente un impact financier de près de 100 000 € pour les finances communales.

Il convient, en outre, de préciser que les prestations culturelles et sportives telles que les cours à la Fabrique artistique et numérique (FAN) et à l'école municipale des sports (EMS) qui ne sont pas réalisés, lors de ce 3ème trimestre, ne seront naturellement pas facturés aux familles.

S'agissant des entreprises, la Ville les exonérerait des droits de voirie, loyers (baux commerciaux) et redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020; le manque à gagner est estimé à 40 000 €.

Afin de ne pas pénaliser la vie associative, culturelle et sportive de la Ville, il est également proposé au Conseil municipal de confirmer que les subventions accordées en tout ou partie pour l'organisation d'un évènement qui n'a pas pu ou ne pourra se tenir du fait de la crise sont confirmées et ne feront pas l'objet d'une demande de reversement, ces sommes devant servir soit d'avance dans l'attente du vote des subventions 2021, soit de fonds pour réorganiser ultérieurement l'action annulée.

Enfin, il est rappelé que les tarifs de stationnement de surface ont été suspendus dès le 17 mars, entrainant une perte de recettes de l'ordre de 150 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la remise gracieuse à l'ensemble des familles rosnéennes des factures de la restauration scolaire et péri-scolaire du mois de mars 2020 ;
- d'approuver l'exonération pour les entreprises des droits de voirie, loyers des baux commerciaux et redevances d'occupation du domaine public pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- de confirmer que les subventions 2020 aux associations sont acquises définitivement, même si elles subventionnent en tout ou partie un évènement annulé ou à reporter, les attributions 2021 seront ajustées en conséquence :
- de prendre acte de la suspension des tarifs du stationnement de surface depuis le 17 mars jusqu'au 1er juin 2020.

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_02-DE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales.

- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,
- le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du Covid 19,

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire soit réduit le plus possible,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la remise gracieuse à l'ensemble des familles rosnéennes des factures de la restauration scolaire et péri-scolaire du mois de mars 2020 ;

ARTICLE 2: DECIDE l'exonération pour les entreprises des droits de voirie, loyers des baux commerciaux et redevances d'occupation du domaine public pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 :

ARTICLE 3 : CONFIRME que les subventions 2020 aux associations sont acquises définitivement, même si elles subventionnent en tout ou partie un évènement annulé ou à reporter, les attributions 2021 seront ajustées en conséquence ;

ARTICLE 4: PREND ACTE de la suspension des tarifs du stationnement de surface depuis le 17 mars 2020.

ARTICLE 5: PRECISE que les prestations culturelles et sportives telles que les cours à la Fabrique Artistique et numérique et à l'Ecole municipale des sports (EMS) qui ne sont pas réalisés lors de ce 3eme trimestre ne seront naturellement pas facturés aux familles.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : Ot 10012020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Recu en préfecture le 04/06/2020 4-CM_200528_03-DE e santé dans

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

		reçu en prefecture le 04/00/202
Numéro délibération	OBJET:	Affiché le
		ID: 093-219300647-20200604-
03	Modification du système du stationnement o	des professionnels de
Conseil Municipal	le cadre du stationnement payant	
de Rosny-sous-Bois		
28 mai 2020		
Documents d'urbanisme		

Monsieur le Maire.

La délibération porte sur la modification du système de stationnement des professionnels de santé de Rosny-sous-Bois dans les zones réglementées par le dispositif de stationnement payant, adopté en conseil municipal le 23 novembre 2017, puis modifié le 28 juin 2018 et le 18 avril 2019.

Après plus de deux ans d'exploitation et suite aux retours des professionnels de santé, une évolution du dispositif est souhaitée.

Rappel du système existant

La Ville de Rosny-sous-Bois a mis en œuvre depuis 2018 un plan de stationnement permettant d'assurer la rotation des véhicules en centre-ville. Les visiteurs peuvent désormais trouver plus simplement des places disponibles. Ces dispositions favorisent notamment les professionnels de santé qui doivent effectuer des déplacements au domicile de leurs patients.

Lors de la mise en place du dispositif, la Ville a instauré une liste des professionnels de santé, centralisée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvrant le droit à 2 heures de gratuité par visite. Les professionnels de santé à Rosny-sous-Bois et extérieurs à la ville exerçant au domicile des Rosnéens peuvent prétendre à l'inscription sur cette liste si leur activité est l'une des suivantes : médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeuthe, podologues, ou sages-femmes. Une fois inscrit sur la liste, le professionnel de santé est alors tenu de retirer à l'horodateur un ticket de gratuité de 2 heures.

Pour un stationnement plus important en zone payante, la souscription à un abonnement professionnel est possible. Cet abonnement donne le droit pour 24€ par mois ou 240€ par an à un stationnement illimité, sans prise de ticket en zones orange et verte. Il est aussi à noter, qu'un établissement professionnel peut disposer au maximum de 5 droits, permettant de souscrire à 5 abonnements, soit un par véhicule.

Retour d'expérience du stationnement des professionnels de santé

Fin 2019, les professionnels de santé étaient au nombre de 84 sur la liste en mairie.

D'une part, il est observé une utilisation des sessions de stationnement gratuites inégale. En moyenne, 80 sessions de stationnement sont prises par mois (de 57 sessions en juin 2019 à 320 sessions en septembre 2019). Il est aussi à noter que ces sessions de stationnement sont presque exclusivement souscrites par un nombre très restreints de professionnels de santé. Seuls 19 professionnels ont utilisé plus de 10 sessions depuis le début d'année 2019.

D'autre part, les professionnels expriment le besoin de stationner avec moins de contraintes. La prise d'un ticket de gratuité est compliquée à conjuguer avec les contraintes propres à leur activité. D'autre part, aujourd'hui seul un professionnel de santé a souscrit à un abonnement professionnel. Cet abonnement est peu adapté à leurs besoins du fait de son prix et du périmètre couvert. En effet, l'abonnement ne donne pas accès à la zone rouge, alors que celle-ci est, pour eux, une zone d'activité importante.

Simplification de l'abonnement « Professionnels de Santé » gratuit, pour les professionnels effectuant des visites à domicile

Afin de proposer un dispositif adapté aux besoins des professionnels de santé, il est souhaité le remplacement du système actuel par un abonnement gratuit, à destination des professionnels de santé exerçant des visites au domicile des Rosnéens.

Cet abonnement gratuit permettra le stationnement dans toutes les zones de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Les professionnels de santé qui effectuent des visites au domicile des Rosnéens réfiché le la souscrire à cet abonnement. Pour ce faire, ils devront justifier du fait qu'ils effectuent pl ID: 093-219300647/20200604-CM_200528_03-DE

domicile par an sur la ville. Ils devront fournir à la souscription et au renouvellement de leur abonnement, chaque année, une copie du relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR) pour évaluation de leur demande, ou un autre document officiel présentant ces informations (Relevé individuel d'activité et de prescriptions - RIAP- et Relevé Individuel d'Activité -RIA-). Un justificatif sera à présenter pour chaque véhicule dont le professionnel demande un abonnement gratuit à première demande et lors de chaque renouvèlement.

Pour les professionnels de santé exerçant depuis moins d'un an, ceux-ci devront présenter une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée sur la Ville, ainsi qu'une preuve de la date d'entrée en fonction.

Le système pour le stationnement des professionnels de santé en zone payante ainsi actualisé sera mis en place au 1er juin 2020. Les autres dispositifs restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette actualisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,

VU le code de la route,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015,

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant et élargissant notamment le stationnement réglementé à la rue Lucien Piron.

VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,

VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle.

VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement. visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour obtenir une meilleure rotation des véhicules,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer aux professionnels de santé de bonnes conditions de stationnement, adaptées aux contraintes propres à leur activité.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les professionnels de santé sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un accès aux soins aux Rosnéens et notamment aux personnes âgées de la commune.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_03-DE

Article 1 : APPROUVE l'arrêt de la liste Ville des professionnels de sante auprès du CCAS donnant droit à 2h de gratuité par visite.

Article 2 : APPROUVE la mise en œuvre d'un abonnement annuel gratuit pour les professionnels de santé exerçant au domicile des Rosnéens et permettant le stationnement dans toutes les zones de la Ville.

Les professionnels de santé à Rosny-sous-Bois et extérieurs à la Ville exerçant au domicile des Rosnéens pourront souscrire à cet abonnement s'ils justifient du fait qu'ils effectuent plus de 100 visites à domicile par an sur la ville. Pour ce faire, ils devront :

- Fournir à la souscription et au renouvellement de leur abonnement, chaque année, une copie du relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR) pour évaluation de leur demande, ou un autre document officiel présentant ces informations (Relevé individuel d'activité et de prescriptions RIAP- et Relevé Individuel d'Activité –RIA-). Un justificatif sera à présenter pour chaque véhicule dont le professionnel demande un abonnement gratuit à première demande et lors de chaque renouvèlement.
- Pour les professionnels de santé exerçant depuis moins d'un an, ceux-ci devront présenter une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée sur la ville, ainsi qu'une preuve de la date d'entrée en fonction.

Adopté par 32 voix pour et 6 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04 10612020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_03-DE

		.,,	
		Reçu en préfecture le 04/06/2020	
Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Affiché le	
		ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_04-DE	
04	Décision modicative n°1 2020 – Budget princi	pal	
Conseil Municipal			
de Rosny-sous-Bois			
28 mai 2020			
Décisions budgétaires			

Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2020, voté le 19 décembre 2019, nécessite à ce stade d'être ajusté en raison de l'épidémie de COVID 19 qui entraîne la réalisation de dépenses exceptionnelles non prévues.

Il convient donc d'affecter la provision pour dépenses imprévues votée au BP (500 000 € sur le chapitre 022) aux dépenses exceptionnelles (chapitre 67) liées à la crise sanitaire actuelle qu'il convient d'engager en urgence pour protéger les habitants et les agents (achat de masques, de gel hydroalcoolique…) sans connaître à ce stade l'étendue exacte de ces dépenses, qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Les crédits inscrits au chapitre 022 ne peuvent donner lieu à l'émission de mandats. Ils servent à abonder, par virement de chapitre à chapitre initié par l'ordonnateur, les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2020 qui s'équilibre par un virement de 500 000 € entre les chapitres 022 et 67.

	Section de fonctionnement							
Dépenses			Recettes					
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant	
022	01		-500 000,00					
678	020		+500 000,00					
S/S Tota	section		0	S/S Tot	al section			
Total Décision modificative n°1		0,00	Total D	écision mo	dificative n°1		0,00	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2020 - budget principal - adopté le 19 décembre 2020,

VU le projet de Décision Modificative n°1 de 2020,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 mai 2020

DELIBERE

ARTICLE unique : ADOPTE la décision modificative n°1 2020 du budget principal, qui s'équilibre par un virement de 500 000 € entre les chapitres 022 et 67, suivant le détail ci-dessous :

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

3_04-DE

Section de fonctionnement							
Section de fonctionnement			ID: 093-21930064	47-20200604-CM_200	0528		
Dépenses					Recettes		
fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant	
01		-500 000,00					
020		+500 000,00					
section		0	S/S Tota	l section			
Total Décision modificative n°1		0,00	Total Dé	cision mod	ificative n°1	0,0	00
	fonction 01 020 section	fonction opération 01 020 section	Dépenses fonction opération montant 01 -500 000,00 020 +500 000,00 section 0	Dépenses fonction opération montant nature 01 -500 000,00 +500 000,00 020 +500 000,00 section 0 S/S Total S/S Total	fonction opération montant nature fonction 01 -500 000,00	Section de fonctionnement Dépenses Fonction opération montant nature fonction opération O1 -500 000,00 O20 +500 000,00 Section 0 S/S Total section	D : 093-219300647-20200604-CM_2006

Adopté par 32 voix pour et 6 votes contre (6 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 0410612020 **Claude CAPILLON** Maire, **Président de Grand Paris Grand Est**

		Reçu en préfecture le 04/06/2020
Numéro délibération	OBJET:	Affiché le
05	Renouvellement de la garantie à première (ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_05-DE
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	France Locale pour les années 2019 et 2020	
28 mai 2020		
Décisions hudgétaires		

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (AFL) le 22 novembre 2018.

Cette adhésion lui permet de bénéficier à tous moments de prêts à des conditions particulièrement compétitives pour couvrir son besoin de financement.

En contrepartie de ces facilités de recours à l'emprunt, les statuts de l'AFL ont prévu un mécanisme de solidarité entre l'AFL et ses membres au titre duquel chaque membre est garant à tous moments des engagements de l'AFL (en particulier des emprunts obligataires souscrits par cette dernière), dans la limite de l'encours de dette qu'il détient auprès de l'AFL.

Cette garantie, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous, doit être renouvelée chaque année.

Cette garantie est accordée à hauteur de l'encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires) détenu par la Ville auprès de l'AFL, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par celle-ci auprès de l'Agence France Locale, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville qui n'ont pas été totalement amortis).

Chaque emprunt souscrit par la Ville s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur). Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits de la Ville cédés à l'AFL sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville auprès de l'Agence France Locale (quelle que soit l'origine des prêts détenus) augmentée de 45 jours.

Cette garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Cette garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale AFL.

Cette garantie étant une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Enfin, si cette garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce renouvellement de garantie au profit de l'Agence France locale et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

SLOW

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611

VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, alinéa 3°, charge ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_05-DE

durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération n°7 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Agence France Locale,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 novembre 2018, par la Ville de Rosny-sous-Bois,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Rosnysous-Bois, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Décide que la Garantie de la Ville de Rosny-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2019 et 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Rosny-sous-Bois est autorisée à souscrire pendant les années 2019 et 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Rosny-sous-Bois pendant les années 2019 et 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le maire au titre des années 2019 et 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, pour les années 2019 et 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Rosny-sous-Bois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/06/2020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

		Reçu en prefecture le 04/00/2020
Numéro délibération	OBJET:	Affiché le
06	Dan annual de la manantia diamamant ma	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_06-DE
00	Renouvellement de la garantie d'emprunt ga	rantie accordee a LUGIKEP
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	qui refinance son prêt d'un montant de 22 banque ARKEA	888 817 ,91 € auprès de la
28 mai 2020		
Décisions budgétaires		

Monsieur le Maire.

La Ville de Rosny-sous-Bois a accordé sa garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGIREP par délibération n°3 du 14 avril 2011, pour les prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625 d'un montant global de 24 834 146,00 € souscrits auprès du prêteur ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, pour financer l'acquisition et les travaux d'amélioration du patrimoine ICADE « Bois Perrier ».

Afin de pouvoir profiter des taux fixes historiquement bas et de réduire ainsi son exposition au risque de taux d'intérêt, la banque ARKEA a proposé à la SA d'HLM LOGIREP un refinancement de sa dette PLS en taux fixe.

Capital	Ancien taux	Nouveau taux fixe	Durée	Frais et commission
22 888 817,91 €	3,05% révisable	1,40 %	30 ans	22 888, 82 €
	indexé sur livret A			

Suite à ce refinancement, le montant du capital garanti reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir cautionner cet emprunt à hauteur de 100% et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°3 du 14 avril 2011 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP,

VU les contrats de prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625,

VU le contrat de prêt sur mesure n° MX1583981INS-LOGIREP en annexe conclu entre la SA d'HLM LOGIREP et la Banque ARKEA,

Considérant l'emprunt d'un montant de 22 888 817,91 € contracté par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Banque ARKEA, pour les besoins de refinancement des prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625, pour lequel la commune de Rosny-sous-Bois décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREP.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 22 888 817,91 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM LOGIREP, selon les caractéristiques financières et conditions particulières du contrat de prêt sur mesure n° MX1583981INS-LOGIREP.

Ledit contrat de prêt de la Banque ARKEA est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : OULOGIZOZO

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_07-DE

Numéro délibération
07
Conseil Municipal
de Rosny-sous-Bois

OBJET:

Rapport sur l'utilisation de la dotation de s<mark>olidarité urbaine et de cohésion</mark> sociale – Année 2019

28 mai 2020

Monsieur le Maire,

Décisions budgétaires

Au terme de l'article L2334-19 du CGCT, « le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La Ville a perçu, en 2019, 848 704 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- o L'association de gestion globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.
- o La Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

En 2019, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 105 000 € (Mission Locale) et 665 600 € (AGG).

Un autre centre socio-culturel existe dans le quartier de La Boissière ; son objectif est de dynamiser la vie dans le quartier, de favoriser les échanges, de développer les partenariats, la communication et la solidarité entre les habitants. De nombreuses activités de loisirs (théâtre, cinéma, sortie cueillette, escape game, base de loisirs...) et de séjours sont organisées à destination des jeunes (102 680 €).

D'autre part, la Ville a mis en place plusieurs instances de démocratie participative et de consultation locale dont 4 Conseils de quartier qui ont un rôle d'avis et de proposition sur toutes questions intéressant le quartier ou la ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements...). Ils se réunissent ainsi tous les ans en présence d'une vingtaine de conseillers et ils disposent d'enveloppes par quartier pour financer des projets comme par exemple la mise en place de boîtes à livres dans le quartier du centre-ville (21 000 €).

Par ailleurs, il existe dans la Ville un point d'accès au droit implanté à la maison du droit et de la citoyenneté qui permet aux habitants d'obtenir des informations juridiques, d'être orientés vers les organismes chargés de mettre en œuvre leurs droits et d'être aidés dans l'accomplissement de leurs démarches grâce aux permanences d'un juriste mis à disposition par le Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis (5 000 €), aux permanences juridiques assurées par des avocats (3 500 €) et également par l'association Crésus (2 600 €) qui conseille les personnes surendettées.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,

Reçu en préfecture le 04/06/2020



CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Doutelle de Solidarité ===== Urbaine au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 848 704 €,

Urbaine au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 848 704 €, CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019 et financées par la DSUCS.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020 Claude CAPILLQN Maire, Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_08-DE

08 Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois 28 mai 2020

Décisions budgétaires

Numéro délibération

Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la

OBJET:

Région Ile de France – Année 2019

Monsieur le Maire,

Au terme de l'article L2531-16 du CGCT « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région lle-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La Ville a perçu en 2019, 685 242 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région lle-de-France.

Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à la mise en accessibilité de lieux publics ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2019	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux (bâtiments scolaires et sportifs notamment)	289 905,52 €	50 000 €
Mise en accessibilité des espaces publics (groupe scolaire Pré-Gentil, arrêt de bus rue de Strasbourg, PAVE rue du Rhin, rue Eiffel, boulevard Alsace Lorraine)	272 231,94 €	50 000 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	1 935 247,13 €	200 000 €
Rénovation des voiries communales (requalification rue Mondor, remise en état des voiries et des trottoirs dans les rues Chardons, Pierre Brossolette, Lachambaudie, Cavaré, boulevard de La Boissière)	4 072 830,36 €	300 000 €
Embellissement des espaces verts	435 203,93 €	85 242 €
TOTAL	7 005 418,88 €	685 242 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 685 242 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_08-DE

<u>Article unique</u>: PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2019 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/06/2020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_09-DE	
09	Mise à jour des conditions de recrutement d'un médecin par voie de mise à	
Conseil Municipal	disposition	
de Rosny-sous-Bois		
28 mai 2020		
Personnel titulaire		

Monsieur le Maire,

Par délibération n°13 du 30 mars 2017, le Conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services, à raison d'une demi-journée par semaine.

Considérant la nécessité de maintenir les consultations de cardiologie à ses usagers, il y a lieu de poursuivre le maintien en poste du cardiologue.

Le centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil est en capacité de mettre à disposition du Centre médico-social Paul SCHMIERER de la Ville, à hauteur de trois demi-journées par mois, un praticien spécialiste de son service cardiologie.

La convention de mise à disposition a donc été mise à jour, afin d'encadrer les conditions du renouvellement de ce dispositif.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DELIBERE

<u>ARTICLE 1:</u> **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services ci-annexée.

ARTICLE 2: AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : Ou (06/2020

Claude CAPILLON Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération

10

Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois

28 mai 2020

Documents d'urbanisme

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le
ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_10-DE
Modification n°5 du PLU de
Rosny-sous-Bois

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Monsieur le Maire,

Objet de l'enquête publique

Le Plan Local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois a été approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015. Sa 5ème modification a été décidée dans le cadre de la compétence transférée à l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Grand Est.

La modification n°5 du PLU vise à porter une attention particulière sur la zone UB du PLU afin de conforter sa vocation de transition entre le centre urbain et les quartiers pavillonnaires. Ainsi, certaines règles de la zone UB évoluent pour mieux préserver les cœurs d'îlots et aérer le tissu urbain.

La zone UB est une zone de transition entre le centre-ville élargi (zone UA) et les secteurs pavillonnaires (UD) qui doivent être préservés. Elle couvre le secteur des rues Kennedy-Mermoz-Hoffmann, le secteur de la rue Général Leclerc, le secteur de l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la rue du 4ème Zouaves.

L'adaptation du règlement de la zone UB porte notamment sur des modifications des articles suivants :

- article UB 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : pour protéger les cœurs d'îlots, il est proposé d'interdire les constructions dans la partie du terrain située à plus de 45m de l'alignement sur la voie ;
- article UB 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : pour les limites séparatives latérales, la distance minimale entre la limite séparative et la construction est portée à 8m au lieu de 4m pour les façades avec vues, et 4m au lieu de 2,5m pour les façades aveugles. Pour les limites de fond de terrain, il est proposé de porter la distance minimale entre la limite séparative et la construction à 8m pour les façades avec fenêtres comme pour les façades aveugles au lieu de 6m et 4m précédemment ;
- article UB 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain) : il est proposé de prendre en compte la hauteur de la construction la plus haute (hauteur à l'acrotère ou au faîtage) au lieu de la hauteur de la façade la plus haute. Une nouvelle disposition désigne que la distance entre tous les points des façades de plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain doit être au moins égale à la hauteur de la construction la plus haute avec un minimum de 8m. Cette disposition a pour effet de mieux aérer le tissu urbain en augmentant la distance entre les constructions sur un même terrain.
- article UB 10 (hauteur maximale des constructions) : actuellement, la hauteur maximale des constructions implantées dans la bande de 20m à compter de l'alignement est fixée à 19m et 6 niveaux en zone UB (secteurs de l'avenue Kennedy et de la rue du 4ème Zouaves) et à 16m et 5 niveaux dans le secteur Uba (avenue Jean Jaurès et Général Leclerc), le dernier niveau devant être en attique si la hauteur maximale est atteinte.

La proposition de modification fixe à 16m et 5 niveaux la hauteur maximale des constructions implantées dans la bande de 20m à compter de l'alignement dans l'ensemble de la zone UB (avec en conséquence la suppression du secteur Uba). Il est précisé que le 5ème niveau doit être constitué d'un attique.

La modification n°5 du PLU prévoit également la correction de deux erreurs matérielles :

- rectification du plan de zonage avec la réinscription de deux parcelles section I n°230 et 251 en zone UA. Ces parcelles nécessaires à la réalisation du groupe scolaire Rosny Métropolitain avaient été classées en zone UA à l'occasion de la modification simplifiée n°3 du PLU, mais n'avaient pas été inscrites sur le plan de zonage.
- la modification simplifiée n°4 avait pour but de modifier le zonage par la création d'un secteur UCc disposant de règles adaptées à la mise en œuvre du projet urbain du quartier du Pré Gentil. Le périmètre du secteur UCc incluait la parcelle située au 21 rue des Deux Communes. Toutefois, cette parcelle n'apparaît pas sur le plan annexé à la délibération du Conseil territorial du 25 juin 2019.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n°2019-700 du 23 novembre 2019, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois. Monsieur Michel GAUTHIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montreuil pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020, soit 38 jours consécutifs, pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année et faciliter l'expression des habitants.

Concernant la participation du public, cinq personnes sont passées aux permanences du commissaire enquêteur. Une remarque a été apposée dans le registre, trois courriers ont été adressées au commissaire enquêteur et deux contributions ont été jointes par mail. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été relevé.

Recu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_10-DE

L'ensemble des remarques et propositions ont été reprises dans le procès-verbal de enquêteur remis au Président de l'Etablissement Public Territorial le 31 janvier 2020. Mon pris connaissance des réponses apportées par l'Etablissement Public Territorial le 14 février 2020.

Au terme de l'enquête publique, Monsieur GAUTHIER a émis un avis favorable et sans réserve à la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois et donne suite à plusieurs remarques émises dans le cadre de l'enquête, notamment en ce qui concerne une proposition d'extension de la place des espaces verts dans une bande de 45 mètres ainsi que l'évolution de la règle de stationnement applicable pour les structures d'hébergement.

Cette modification n°5 du PLU doit désormais être approuvée par le Conseil territorial de Grand Paris Grand Est.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et préalablement à son approbation par le Conseil territorial Grand Paris Grand Est, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°5 du PLU.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-48,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois, en date du 19 novembre 2015,

VU la délibération n°CT2017/06/20-23 du 20 juin 2017 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-1438 du 25 juin 2.18 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2018/07/03-07 du 3 juillet 2018 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VÚ la délibération n°CT2019/04/16-14 du 16 avril 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VÚ la délibération n°CT2019/06/25-05 du 28 juin 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT le rapport et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 21 février 2020, et la note de synthèse, annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que les remarques du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois

CONSIDERANT qu'aucune des adaptations apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du P.L.U de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois élaboré par le Territoire Grand Paris Grand Est qui dispose de la compétence P.L.U depuis le 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

Article 1: EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : ADOPTE le vœu de présenter le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour son approbation.

Article 3: AUTORISE, à cet effet, Monsieur le Maire à soumettre le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : Ol OCAZOO

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le

Numéro délibération	OBJET:	ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_11-DE
11	Conclusion d'un bail emphytéotique au	profit de LOGIREP – Immeuble
Conseil Municipal	communal du 33 avenue du Général de Gaul	e – Délibération modificative
de Rosny-sous-Bois		
28 mai 2020		
Documents d'urbanisme		

Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail à construction sur l'immeuble communal d'habitation du 33 avenue du Général de Gaulle, qui bien que régulièrement entretenu, nécessite des travaux de réhabilitation, accompagné d'une extension correspondant à la création de deux logements de plain-pied de l'ordre de 80 M² de surface habitable.

Or, la réhabilitation de l'immeuble existant représente la majeure partie des travaux, le bail de longue durée le plus approprié est donc le bail emphytéotique, en lieu et place du bail à construction initialement prévu.

Par ailleurs, bien que le montant global du bail déterminé à hauteur de 180 000 € dans la précédente délibération soit inchangé, il est utile de préciser qu'il a été minoré par rapport à l'évaluation domaniale pour atteindre une redevance annuelle de 2 692 €. Cette disposition a été prise essentiellement pour accompagner la constitution de 8 nouveaux logements sociaux en centre-ville grâce à la réalisation de ces travaux de rénovation et de construction par LOGIREP, sachant qu'à l'échéance du bail, les constructions seront propriété de la bailleresse.

A titre informatif, la promesse de bail a été régularisée entre les parties le 26 novembre 2019.

Ces modification et précision apportées, le Conseil municipal est invité à conclure un bail emphytéotique débutant à la signature de l'acte et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122.21, L2121.29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1 et L 2141-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 révisé

VU les articles L251-1 à L251-9 du Code de la Construction

VU l'avis des Domaines en date du 31 X 2018

VU la délibération N°14 du 20 XII 2018 relative à la conclusion d'un bail à construction

CONSIDERANT qu'il est envisagé de conclure un bail emphytéotique sur l'immeuble communal existant du 33 de Gaulle assorti de l'extension de 2 logements

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la modification apportée à la délibération du 20 décembre 2018 et CONFIRME la conclusion d'un bail emphytéotique de 65 ans qui débutera à la signature de l'acte authentique, le loyer lissé sur la durée du bail étant de 180 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LOUVEL.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE

Publication le : 040612020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

			Reçu en préfecture le 04/06/2020		
Numé	éro délibération	<u>OBJET</u> :	Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_12-DE		
	12	Opération de construction de 18 logements individuels en PLAI			
Con	seil Municipal	de subvention au profit de LOGIREP			
de Ro	osny-sous-Bois				
28	8 mai 2020				
Docum	ents d'urbanisme				

Monsieur le Maire,

L'opération de construction qui doit voir le jour au 109-111 rue Jules Guesde- Impasse Aubépine sur une assiette foncière d'environ 7 810 m² consiste en un ensemble de 18 logements individuels permettant de reloger dans des conditions d'habitat pérenne les 18 ménages de gens du voyage sédentarisés rue de Lisbonne sur des terrains intégrés à la ZAC Coteaux Beauclair.

Ces 18 logements sociaux comprenant 14 TIII et 4 T IV seront construits de part et d'autre d'une voie centrale à double sens à créer débouchant sur la rue Jules Guesde, une aire de retournement fluidifiera la circulation.

Accolées une à une, ces demi –maisons élevées en R+1 séparées par un mur garantissant l'intimité de chacun des ménages formeront au total neuf constructions indépendantes. Chacun des 18 pavillons adaptés sera accompagné d'un emplacement de caravane et d'un parking extérieurs ainsi que d'un petit jardin individuel. Des haies, arbustes et arbres agrémenteront les espaces extérieurs.

Le permis de construire, délivré le 4 octobre 2019, totalise une SDP de 1297 m². Il est aujourd'hui définitif et le démarrage du chantier a débuté mi- janvier.

S'agissant du coût de construction de cet ensemble, il a été déterminé par l'opérateur à hauteur de 4 051 837 € HT, sachant que le taux de TVA qui s'applique est de 5.5 %.

Le financement de cette opération est assuré en premier lieu par l'octroi de la part de l'Etat de prêts PLAI pour 2 025 306 € tandis que deux autres emprunts totalisant 288 000 € sont contractés auprès de la Caisse des dépôts & Consignations. A ces emprunts s'ajoute une contribution sur fonds propres de la part de LOGIREP de l'ordre de 641 203 €.

Pour autant, l'équilibre financier de ce programme n'est obtenu que sous réserve de pouvoir bénéficier de subventions versées par les collectivités territoriales. L'Etat versera donc une subvention de 247 325 €. Et en complément de la délibération communale du 19 décembre dernier relative à la conclusion du bail à construction prévoyant un loyer minoré du bail à construction, il est prévu que la Ville participe également financièrement à cette opération.

A ce titre, elle versera à l'opérateur LOGIREP une subvention de surcharge foncière d'un montant de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération à hauteur de 400 000 €. Elles seront versées en 2 fois, au début des travaux puis à la livraison des constructions prévue pour IV 2021. Dans l'hypothèse où le projet serait ajourné sine die ou abandonné, les subventions communales versées à LOGIREP devraient faire l'objet d'un remboursement.

Cette opération de relogement étant en lien avec l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, conformément au traité de concession cette dernière supportera les coûts de relogement à hauteur d'un million d'euros.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à allouer à LOGIREP une subvention de surcharge foncière de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération de 400 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ad hoc.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122.21, L2121.29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 révisé

VU le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair conclu le 19 V 2016

VU le projet de bail à construction à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et LOGIREP pour mener à bien cette opération de construction de 18 logements sociaux en PLAI

VU le plan de financement établi par LOGIREP le 20 XII 2019

CONSIDERANT que l'équilibre financier de cette opération nécessite que la Ville y participe financièrement en allouant à LOGIREP une subvention de surcharge foncière & une d'équilibre d'opération

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_12-DE

Article 1 r: APPROUVE le versement au profit de LOGIREP d'une subvention de surcharge de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération à hauteur de 400 000 €. Elles seront versées en 2 fois, au début des travaux puis à la livraison des constructions prévue pour IV 2021.

<u>Article 2</u> : **DECIDE** que dans le même temps, sera appelée la somme d'un million d'euros auprès de l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair mise à contribution pour le relogement des 18 ménages.

Article 3 : DECIDE que LOGIREP s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses documents promotionnels ou non la participation financière de la Ville, notamment au moyen de l'apposition de son logo.

<u>Article 4 : PRECISE</u> que dans l'hypothèse où le projet serait ajourné sine die ou abandonné, les subventions communales versées à LOGIREP devraient faire l'objet d'un remboursement complet.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au versement de ces subventions.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04 106 12020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_13-DE

Numéro délibération
13
Conseil Municipal
de Rosny-sous-Bois
28 mai 2020

OBJET:

Cession au profit des époux DE OLIVEIRA DOS SANTOS — partie de terrain nu communal sis 210 rue du Général Leclerc propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée BL 93

Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'un ancien projet de voirie permettant de relier la rue Lavoisier au carrefour Général Leclerc-Deux Communes et Maréchal Foch sur Neuilly-Plaisance, la Ville de Rosny-sous- Bois est devenue propriétaire en 1956 d'un terrain nu cadastré section BL 93, d'environ 166 M² au 210 rue du général Leclerc.

Ce terrain – parmi d'autres-avait été remis gratuitement à la commune de Rosny-sous-Bois par les anciens propriétaires. Toutefois, ce projet de voirie a été abandonné milieu des années 1970.

Le principe général qui prévaut en la matière est le suivant : en cas de non réalisation de l'opération d'intérêt général, les terrains remis gratuitement à la collectivité sont restitués gratuitement aux anciens propriétaires ou ayants-droit.

C'est ainsi que début des années 1990, l'assemblée délibérante avait déjà décidé de céder gracieusement ce terrain non utilisé à ses anciens propriétaires, la procédure n'avait toutefois pu être achevée en raison de recherches infructueuses relatives à l'acte de propriété de la Ville.

Il s'agit donc de régulariser définitivement une situation de fait qui perdure depuis 50 ans.

Ce terrain communal est enclavé et depuis l'origine, il est mis à disposition à titre de jardin d'agrément auprès des propriétaires du 210 rue du général Leclerc. Les propriétaires actuels – les Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS ont sollicité la commune en vue de cette restitution gratuite à leur profit. Conformément à la réglementation en vigueur, la commune est dispensée de saisir les services de France Domaine.

Cet immeuble non bâti fait partie du patrimoine privé de la commune depuis plus de 50 ans, il n'a été ni acquis ni aménagé en vue de le revendre, il n'a pas à être soumis à la TVA. Sa cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession gratuite de cette assiette foncière cadastrée section BL 93 pour partie d'une contenance d'environ 83 M² située 210 rue du général Leclerc au profit des Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14

Vu la division de la parcelle BL 93 établie par géomètre MENESTREY le 14 II 1991

VU la proposition d'acquisition des propriétaires riverains du 210 rue du général Leclerc en date du 13 novembre 2013

CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.

CONSIDERANT que cette assiette foncière d'une contenance d'environ 83 M² enclavée peut être restituée aux anciens propriétaires ou ayants - droit

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_13-DE

Article 1: APPROUVE la cession gratuite à intervenir entre la Ville et les Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BL93 pour partie d'une contenance d'environ 83 M² sise 210 rue du Général Leclerc.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent en l'Etude notariale choisie par l'acquéreur

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020	
Reçu en préfecture le 04/06/2020	Nº
Affiché le	

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_14-DE
14	Demande d'autorisation de démolir l'ancien bâtiment de la conservation du cimetière sis 93 ter avenue De Gaulle et d'implanter la loge temporaire du gardien	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois		
28 mai 2020		
Documents d'urbanisme		

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de longue date de l'ancien bâtiment présent au 93 ter avenue de Gaulle.

Cet immeuble qui date d'environ 1936 a accueilli longtemps la conservation du cimetière. Toutefois, la structure ancienne ayant été fragilisée, il est sans affectation depuis quelques temps. En l'état, ce bâtiment présente un danger potentiel pour les personnes et les biens. Sa démolition est requise afin de faire la jonction au niveau du carré confessionnel.

Par ailleurs, ces travaux sont l'occasion d'implanter à l'entrée du cimetière nouveau un module en préfabriqué en vue d'y accueillir temporairement la loge du conservateur.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à accorder l'autorisation de démolir la construction présente au 93ter avenue de Gaulle, cadastrée section O n°315 et d'implanter la loge provisoire du conservateur ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites autorisations de démolir et de déclaration préalable.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre conjugué de l'extension du carré confessionnel (environ 290 m²) et de préservation de la sécurité des biens et des personnes, le pavillon communal situé 93 ter avenue de Gaulle doit être démoli,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter à l'entrée du nouveau cimetière la loge du conservateur dans des locaux provisoires

DELIBERE

<u>Article 1</u>: APPROUVE le choix de démolir le pavillon implanté 93 ter avenue de Gaulle et d'implanter une construction provisoire en vue d'accueillir la loge du gardien à l'entrée du cimetière.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir du bâtiment sis 93 ter avenue de Gaulle et une déclaration préalable accompagnées des pièces administratives et techniques nécessaires,

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour supprimer & créer les raccordements des différents réseaux de concessionnaires.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : 0/10612020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

		Reçu en préfecture le 04/06/2020	
Numéro délibération	OBJET:	Affiché le	
45		ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_15-	DE
15	Convention d'adhésion à la Centrale d'achats	de la Région lle-de-France	
Conseil Municipal			
de Rosny-sous-Bois			
28 mai 2020			
Marchés publics			

Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 20 mars 2019, la Région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achats centralisé appelé aussi « centrale d'achats » aux acheteurs de la Région Ile-de-France.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à cette centrale d'achats afin de s'appuyer sur l'expertise de la Région Ile-de-France et bénéficier des économies d'échelles réalisées en raison du volume de commande de la centrale d'achats.

En effet, les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis au code et a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées comme l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ou encore la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

Les prestations proposées par la centrale d'achats sont multiples :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste »);
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'adhésion annuelle à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France est gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de la commande publique

VU la délibération de la Région Ile-de-France CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte à la Région Ile-de-Fran le 10: 093-219300647-20200604-CM_200528_15-DE centrale d'achats pour le compte de ses adhérents

CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de Rosny-sous-Bois de recourir à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

DELIBERE

Article 1 - APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

Article 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

> Adopté par 32 voix pour et 6 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020 ROS Claude CAPILLON Maire, Président de Grand Paris Grand Est

_	<u>OBJET</u> :	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_16-DE	
	Cession d'un camion Renault type M150 : enchères en ligne	autorisation de mise aux	

Monsieur le Maire,

Numéro délibération
16
Conseil Municipal
de Rosny-sous-Bois
28 mai 2020
Autres types de contrats

La Ville, dans le cadre de son programme de renouvellement du parc de véhicules, souhaite se désaisir de son camion RENAULT immatriculé AL-878-LB mis en service le 4 novembre 1994.

Doté d'une double cabine et roulant au gasoil, ce poids-lourd affiche au compteur un kilométrage de 134 394 kilomètres.

Ce camion sera mis en vente, en l'état, sur le site de ventes aux enchères en ligne, la société AGORASTORE, avec laquelle la Ville a renouvelé, par décision n°624-2016, la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L.2122-22, 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales précise que les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse 4.600 € doivent être préalablement soumises à l'assemblée délibérante.

Le camion sera mis en vente au prix minimum de 6.000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'un camion poids-lourd de marque RENAULT, en l'état, au prix minimum de 6.000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22, 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente, en l'état, du camion poids-lourd immatriculé AL-878-LB que la Direction de la communication et de l'évènementiel n'utilise plus,

DELIBERE

<u>Article 1</u> – **AUTORISE** la vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'un camion poids-lourd de marque RENAULT immatriculé AL-878-LB, en l'état, au prix minimum de 6.000 euros TTC.

<u>Article 2</u> - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : OL (OC (2020)

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_17-DE			
17	Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois				
Conseil Municipal	et l'Ecole de la 2ème Chance pour la saison 2019-2020				
de Rosny-sous-Bois					
28 mai 2020					

Monsieur le Maire,

Autres types de contrats

Dans le cadre de leurs objectifs communs de médiation culturelle et de pratique artistique en amateur (activités d'expression artistique, cohésion et lien social), la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole de la 2^e chance s'engagent dans un partenariat autour de l'accueil d'un groupe de stagiaires de l'école.

L'école de la 2^{ème} chance accompagne en alternance de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification mais avec une forte motivation, vers un métier choisi, en alternance vers l'emploi ou la formation en personnalisant leurs parcours en fonction de leurs besoins:

La fabrique artistique et numérique (FAN) met les compétences de son personnel à la disposition de l'Ecole de la 2e chance pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.

Un accueil hebdomadaire se fera au sein d'un atelier composé d'un groupe de 10 participants maximum encadré par un intervenant de l'Ecole de la 2e chance et ce afin de veiller au bon déroulement des séances. Elle s'engage à utiliser le matériel et les locaux conformément au règlement de l'établissement. Les activités se dérouleront en dehors des vacances scolaires.

La convention définie les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat culturel.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'école de la 2ème chance,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite développer la médiation culturelle et la pratique artistique en amateur,

CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique propose de mettre ses compétences pour l'animation d'ateliers au bénéfice des élèves de l'école de la 2ème chance.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'école de la 2ème chance pour la saison 2019-2020

<u>Article 2 :</u> AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité pour la saison 2019-2020 ainsi que les avenants de prolongation pouvant en découler.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUVARD ne prend pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04001200

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

Numéro délibération

OBJET:

18

Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois

28 mai 2020

Autres types de contrats

Renouvellement de la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'institut de victimologie

Monsieur le Maire,

La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au Commissariat et nécessitant une écoute, une orientation, ou la mise en place d'un accompagnement social.

L'ISC travaille plus particulièrement sur les violences faites aux femmes et les violences au sein de la cellule familiale, ainsi que sur les violences scolaires. En moyenne, une dizaine de familles nouvelles par mois sont reçues sur ces problématiques. Les enfants de la moitié de ces familles, soit environ 5 enfants par mois, ont besoin d'un accompagnement psychologique, pour des traumatismes dus aux violences subies ou dont ils ont été témoins. Cela représente une quarantaine de familles par an, avec parfois plusieurs enfants par famille.

L'Institut de victimologie, situé dans le 10ème arrondissement de Paris, travaille en étroite collaboration avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et propose des consultations locales assurées par son Centre psychotraumatique. Cette unité de soins agréée, est spécialisée dans le traitement médicopsychologique des victimes d'agressions, de viols, de violences conjugales, de catastrophes, d'attentats, de prises d'otages, d'accidents et plus généralement de troubles post-traumatiques.

Afin de couvrir les besoins repérés à Rosny-sous-Bois, des consultations gérées par l'Institut de victimologie et financées et coordonnées par la Ville, ont été être mises en place à partir du 25 septembre 2017 à la Maison du Droit et de la Citoyenneté.

Ces consultations sont à destination des enfants victimes ou témoins de violences au sein de la cellule familiale, mais également en dehors (violences scolaires, agressions...). Chaque personne nécessitant un accompagnement psychotraumatique peut bénéficier de 6 consultations en moyenne et peut être ensuite orientée, si nécessaire, sur le centre du 10ème arrondissement de Paris pour une thérapie plus longue.

Cette consultation de psychotraumatologie est assurée à raison de 1 vacation de 3 heures de consultation le lundi de 9h30 à 12h30 et de 2 heures de coordination/animation du réseau par semaine à raison de 45 semaines dans l'année.

Si besoin, une consultation supplémentaire peut être faite dans le cadre des 2 heures de réseau.

A titre d'information, le financement de ces consultations est passé de 4250 € par an en 2018 à 4500€ pour 2020 pour la Ville.

Le coût annuel de la consultation est de 9 000 € pour douze mois. Son financement est assuré :

- à hauteur de 4500 € par an par la Ville,
- à hauteur de 4500 € par an au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Cette subvention est versée directement à l'Institut de Victimologie.

En 2019, 159 rendez-vous ont été pris et 116 ont été honorés. 37 enfants/adolescents, entre 3 et 18 ans, ont été reçus en consultation Cela fait une moyenne de 3,13 rendez-vous par patient sur l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention « consultations de psychotraumatologie » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie, CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

Article 1: APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la tenue le consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020 Claude CAPILLON Maire, Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

		Affiché le	
Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_19-DE	
19	Avenant à la convention entre la Ville et Maîtres MOATTY et TOUF		
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	concernant les permanences de ces avocates au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté		
28 mai 2020	,		
Autres types de contrats			

Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer la politique d'aide à l'accès au droit en soutenant les initiatives liées à ce domaine et notamment par l'installation de permanences d'accès au droit pour la population rosnéenne.

La Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer cette thématique au travers notamment du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR), dont un des axes prioritaires est l'accès au droit et l'aide aux victimes.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'ouverture de la Maison du droit et de la citoyenneté (MDC) en juin 2008. Cette structure, dédiée à l'accès au droit, a vocation à être un lieu ressource en matière d'accès au droit et à centraliser en son sein l'ensemble des permanences juridiques ou sociales proposées sur le territoire de la Ville.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a conclu en juin 2016 des conventions pour la tenue de permanences d'avocats se tenant tous les mercredis de 17h00 à 19h00, sans rendez-vous, à la Maison du droit et de la citoyenneté.

Ladite convention indique que deux avocates effectuent des permanences en alternance: Maîtres MOATTY et TOURJMAN, avocates au barreau de Bobigny. Pour ces permanences, la Ville verse une indemnisation annuelle de 1500 € (soit 750 € pour chacun des avocats).

Au vu de leur implication au sein de la MDC, il a été proposé d'augmenter leur indemnisation à 2000 € par an (soit 1000 € pour chacune des avocates).

A titre d'information, sur l'année 2019, 38 permanences ont été réalisées et 158 personnes ont été reçues soit une moyenne de 13 personnes reçues par mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de l'indemnisation de 1500€ à 2000€ par an via un avenant à la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Maîtres MOATTY et TOURJMAN, domiciliées au 9 place Carnot à Rosny-sous-Bois.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,

VU les avenants relatifs à l'indemnisation des permanences de Maître MOATTY et Maître TOURJMAN,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit à travers la mise en place de permanences juridiques,

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le



DELIBERE

<u>Article 1</u>: APPROUVE les avenants relatifs au changement d'indemnisations de Maître MOATTY et Maître TOURJMAN

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Pait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/06/2020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le
ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_20-DE

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Affiche le ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_20-DE
20	Convention pluriannuelle d'objectifs et de	moyens et convention financière
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	entre la Ville et l'association Mission Locale	de la Marne au Bois
28 mai 2020		
Autres types de contrats		

Monsieur le Maire,

La Mission Locale de la Marne au Bois a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est habilitée à intervenir sur les Villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. A cet effet, les trois Villes se sont réunies avec l'association en vue de rédiger une convention collective pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Chaque Ville a rédigé avec l'association une convention financière s'il en était nécessaire.

En 2018, au total, 1 941 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne au Bois dont 879 rosnéens. Parmi eux, 422 ont trouvé un emploi, 161 ont suivi une formation et 56 ont pu bénéficier d'une immersion en entreprise.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 en y associant les Villes de Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne.

Le montant de la subvention allouée à cette association lors de la répartition des crédits aux associations du budget 2020 étant de 125 000 €, la Ville se doit de conclure également une convention financière avec l'association permettant ainsi de fixer les modalités de versement de cette subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et la convention financière.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2020

VU la délibération n°3 du 19 décembre 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2020,

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 26 septembre 2019,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Adopté à l'Unanimité

Madame DESHOGUES et Messieurs BOUVARD, FORT DENNEULIN et BOYER ne prennent pas part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : Od 106 12020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

		Affiché le	
Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_21-DE	
21	Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Arts équestres et		
Conseil Municipal	. 9		
de Rosny-sous-Bois			
28 mai 2020			
Subventions			

Monsieur le Maire,

L'association Arts Equestres et Attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres.

Cette association est affiliée à la Fédération française d'équitation. Elle propose diverses activités : reprise cheval, reprise poney, dressage, voltige et polo. Elle accueille également des écoles et se propose de leur faire visiter les écuries et de leur faire des démonstrations des métiers basés autour du cheval, notamment la forge et la sellerie. Elle organise également des stages. Actuellement l'association compte environ 500 adhérents.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action. Une première subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association lors du vote du budget 2020.

La crise sanitaire actuelle n'a pas permis à l'association d'obtenir les recettes escomptées par l'afflux des adhérents et leurs participations aux divers ateliers organisés par l'association. Néanmoins, cette dernière a dû faire face à des dépenses incompressibles engageant la survie des équidés et permettant l'entretien des écuries. Il est donc proposé de compléter cet octroi par une nouvelle subvention de fonctionnement de 20 000 €(Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires »).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

VU la délibération n°7 du 19/12/2019 approuvant la répartition des crédits de subventions pour l'année 2020,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans du 01/02/2018,

CONSIDERANT la délibération n°5 du 01/02/2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 9 juillet 2019,

DELIBERE

Article 1: ATTRIBUE une subvention ordinaire de 20 000 euros l'Association Arts Equestres et Attelage.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés— Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le :04 106 1202

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM 200528 22-DE	<u>OBJET</u> :	
22	Travaux urgents sur le système de chauffage de l'Ecole Nationale des Arts du	Travaux urgents sur le système de chauffag	Г
Conseil Municipal	Cirque de Rosny-sous-Bois	Cirque de Rosny-sous-Bois	
de Rosny-sous-Bois 28 mai 2020			
Décisions budgétaires			

Monsieur le Maire.

Des travaux d'urgence sur le système de chauffage du chapiteau de l'ENACR – dont la Ville est propriétaire - ont été réalisés en 2017. Ces travaux avaient une durée de vie de trois ans et doivent aujourd'hui être pérennisés. Les travaux sont urgents car le système provisoire risque de ne pas maintenir un système de chauffage satisfaisant pour le prochain hiver.

Le coût a été estimé à 186 300 € HT. Ces travaux, qui seraient réalisés en décembre 2020, constitueront la première étape d'un projet plus important de développement de l'ENACR, actuellement à l'étude. Le projet global pourra être co-financé par la Région et l'Etat dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat-Région - CPER – qui se mettra en place à partir de 2021.

Les travaux d'urgence sur le chauffage sont éligibles à des subventions de la Région et de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) en dehors de ce CPER :

- Région Ile-de-France : 55 800 € soit 30%
- DRAC : 32 200 € soit 20%

Les travaux consisteront en l'opération suivante : cloisonnement des coursives et modification de la circulation d'air.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de travaux d'urgence sur le chauffage du chapiteau de l'ENACR et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le plan de financement et le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que ce projet vise à assurer le maintien des conditions d'usage de l'ENACR

DELIBERE

Article 1 : ARRETE le montant prévisionnel total des dépenses à un montant de 186 300 € HT.

<u>Article 2</u>: **APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour un montant de 186 300 € HT en dépenses et recettes avec la répartition suivante : Région : 55 800 €, Etat (DRAC) : 32 200 €, Ville : 98 300 € <u>Article 3 :</u> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le	
23	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_23-DE Installation d'un container de stockage au Stade Pierre Letessier	_
Conseil Municipal	installation d'un container de stockage au Stade Fierre Letessier	
de Rosny-sous-Bois 28 mai 2020		
Décisions budgétaires		

Monsieur le Maire,

Avec la forte croissance des adhérents d'un certain nombre d'associations utilisatrices du stade Pierre Letessier tel que le SOR Football ou le Club de Football Américain les « Homies », il devient nécessaire d'accroitre la capacité de stockage sur site.

Pour exemple, le matériel d'une association sportive est actuellement stocké, par défaut, dans des locaux sanitaires au stade Pierre Letessier.

Cette solution de stockage n'est ni satisfaisante pour l'association, qui ne bénéficie pas d'un lieu adéquat pour le stockage de leur matériel, ni pour la Ville qui déroge à la destination première de ces locaux et perd le bénéfice de deux blocs sanitaires sur le stade Pierre Letessier.

Pour juguler ce problème, la Ville prévoit de faire l'acquisition d'un container de stockage.

Ce container serait installé sur le stade Pierre Letessier, à proximité du terrain de football américain, côté rue des Graviers. Il ne sera pas raccordé à l'électricité et mesure 12,19 m X 2,35 m X 2,90 m.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à instruire et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville d'installer sur le stade Pierre LETESSIER un container pour pallier l'insuffisance de stockage de matériel sur site.

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet d'installation d'un container sur le stade Pierre LETESSIER.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_24-DE	
24	Réhabilitation du Dojo Antoine Lavoisier : dépôt du permis de construire	_
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois		
28 mai 2020		
Décisions budgétaires		

Monsieur le Maire,

Le complexe sportif Antoine LAVOISIER a ouvert en 1975, sis 46 rue Lavoisier et comprend deux niveaux avec au premier, une salle omnisport, des vestiaires et des réserves de matériel et au rez-de-chaussée semi-enterré, un dojo, des vestiaires, un lieu de stockage et un bureau des associations.

Bien que régulièrement entretenus, les locaux sont anciens et leur conception est obsolète, au regard des pratiques sportives actuelles et de ses développements futurs.

Ce constat a amené la Ville à porter un projet de réhabilitation lourd et complet du site.

Ce projet, planifié sur 4 ans, a débuté en 2019 avec la réfection complète de l'aire de combat du Dojo, comprenant notamment l'installation d'un nouveau traitement d'air et chauffage, l'amélioration de l'enveloppe thermique par le remplacement des menuiseries, la création d'un plancher adapté avec la pose de nouveaux tatamis et protections murales.

A la rentrée 2020, les travaux devraient se poursuivre sur les espaces annexes, les sanitaires et les vestiaires du Dojo. Plus précisément sont prévus la restructuration des locaux d'accueil, la création d'une tisanerie, la rénovation des vestiaires / sanitaires, la mise en accessibilité handicapés du hall et des WC pour le public, la création de placards de rangement pour le matériel utilisé par les associations, la réfection des peintures intérieures ainsi que la pose d'un ballon d'eau chaude et d'une nouvelle centrale de traitement d'air.

L'ensemble des travaux réalisés sur le Dojo LAVOISIER font également l'objet d'une subvention de la Région lle de France d'un montant de 67 540 €, soit 20 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 337 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité des réaliser des travaux de réhabilitation du complexe sportif A. LAVOISIER afin d'assurer son adaptation à la pratique sportive actuelle,

DELIBERE

<u>Article unique</u>: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020

Claude CAPILLON Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020	
Reçu en préfecture le 04/06/2020	
Affiché le	
ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_25-DE	

		Affiché le		
Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	ID: 093-219300647-20200	0604-CM_200528_25-DE	
25	Avenant aux conventions d'objectifs et de f	inancement entre l	la Ville de	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les relais assistantes maternelles (RAM) de la Maison petite enfance et de la			
28 mai 2020	aison des parents			
Autres types de contrats				

Monsieur le Maire,

Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service 2017 /2019 signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales (CAF) doivent être actualisées par des avenants.

En effet, la Ville de Rosny sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service (PS) pour les Relais assistants maternels (RAM) de la Maison de la petite enfance et de la Maison des parents

En complément des deux autres misions déjà intégrées dans la convention de 2017/2019 (accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et promouvoir l'activité des assistants maternels), une nouvelle mission renforcée sera prise en compte, qui est de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant aux conventions d'objectifs et de financements et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU sa délibération n° 2018-14 du 1^{ier} février 2018, relative à la conventions d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles de la Maison des Parents » 17- 335

VU sa délibération n° 2018-14 du 1^{ier} février 2018, relative à la conventions d'objectifs et d financement « Relais Assistantes maternelles de la Maison petite Enfance » 17- 334

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019 concernant l'avenant aux conventions de Prestation de Service,

VU les projets de conventions d'objectifs et de financements pour chacun des deux RAM

DELIBERE

<u>Article unique</u>: **APPROUVE** l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : du lo G | 2020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

Numéro délibération	OBJET: ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_26-DE
26	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et
Conseil Municipal	la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'actions relevant d'une
de Rosny-sous-Bois	démarche innovante
28 mai 2020	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire,

En avril 2011, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) visant à développer le financement de projets intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

S'inscrivant dans la démarche du développement de la garde à domicile par les Relais petite enfance, en partenariat avec le service Insertion, la CAF a retenu le projet présenté par la Ville, qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 272 € pour les années 2011 et 2012.

A l'issue de l'évaluation de ce projet, la CAF réaffirme son soutien à ce projet innovant de développement de la garde d'enfant à domicile sur la période de 2013 à 2017.

Dans le cadre des négociations relatives au renouvellement de la convention sur la période 2018-2022, les modalités de déploiement du fonds sont reconduites pour l'année 2019 dans la continuité de l'année 2018.

L'action retenue dans la présente convention est le développement de la garde d'enfant à domicile. Ce service aura pour mission de renforcer la mise en relation du parent employeur avec des « auxiliaires parentaux » formés ou expérimentés. Il renforcera aussi les actions d'information et d'accompagnement des personnes souhaitant accéder à ce métier. Ce projet revêt donc une double ambition qui consiste à la fois, à développer l'accueil de la petite enfance sur la Ville, mais également à créer de l'emploi.

Le financement accordé concerne une subvention de fonctionnement pluriannuelle qui permettra le maintien d'un poste à mi-temps d'une secrétaire pour la gestion de ce dispositif.

Le montant de cette subvention était de 10 650 € au titre de l'année 2019 et de 10 930 € au titre de l'année 2020.

Une évaluation préalable devra être faite portant sur :

- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils ;
- l'impact de l'offre d'accueil développée et sa pertinence au regard des besoins du territoire et des bénéficiaires :
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 26 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance,

VU le projet de convention,

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le



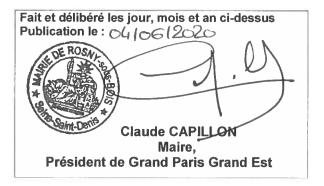
DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance,

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



<u>OBJET</u> :	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_27-DE	
Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du projet de renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap		

Monsieur le Maire,

Numéro délibération 27

Conseil Municipal

de Rosny-sous-Bois 28 mai 2020 Autres types de contrats

En mai 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à soutenir les projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.

Ce fonds « public et territoires », mobilisé sur la période 2013-2017 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles, est reconduit sur les deux années 2019-2020 dans la continuité de l'année 2018.

Ce projet permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants en accompagnant les familles et faciliter l'intégration de leurs enfants.

Le montant de cette subvention était de 49 331 € au titre de l'année 2019 et sera de 83 412 € au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, conclue du 1ier janvier 2019 au 31 décembre 2020 VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le :04/06/2020 Claude CAPILLQA Maire, Président de Grand Paris Grand Est

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

Numéro délibération	OBJET:	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_28-DE
28	Convention d'objectifs et de financement en	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	la Caisse d'allocations familiales afin d'adapter l'offre d'accueil aux bes publics en situation de fragilité	
28 mai 2020	publics en situation de fragilite	
Autres types de contrats		

Monsieur le Maire,

En septembre 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à adapter l'offre d'accueil aux publics confrontés à des situations de fragilité.

L'engagement financier de la branche famille auprès des gestionnaires qui se sont engagés dans le développement de l'accueil de ce public au sein de leurs structures est réaffirmé sur la période 2018-2022

Les modalités du déploiement de fonds sont reconduites sur l'année 2019 dans la continuité de l'année 2018.

S'inscrivant dans cette démarche, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de créer deux places supplémentaires en septembre 2019 (une place au multi accueil de la Boissière et une place au multi accueil de la Maison petite enfance), soit la réservation de 7 places d'accueil sur les structures petite enfance pour les familles aux minimas sociaux.

Les places à attribuer se répartissent sur cinq structures, implantées sur trois quartiers regroupant ainsi tout le territoire et distribuées comme suit :

- 2 places au multi-accueil Anne Frank (quartier du Pré-gentil);
- 3 places au multi-accueil des Tulipiers et multi accueil de la Boissière (quartier Boissière);
- 1 place au multi-accueil Jean-Pierre Martin (quartier des Marnaudes);
- 1 place au multi-accueil de la Maison Petite Enfance (centre-ville).

Le service insertion et le service petite enfance travaillent en étroite collaboration pour la réalisation et l'évolution de ce projet.

Le service insertion sélectionne parmi les personnes accompagnées, celles qui auraient besoin d'un mode de garde (seul élément manquant) pour continuer d'avancer dans leur projet professionnel. Un comité d'insertion, se réunit afin d'attribuer les 5 places. Ce dernier assure le suivi des familles tant au niveau de l'accueil de l'enfant que du projet professionnel de la famille.

Les relais petite enfance sont les interlocuteurs entre les différents acteurs du projet. Ils organisent la Commission petite enfance insertion (CPEI) qui attribue les places et suivront après l'obtention des places, les dossiers présentés par le service insertion.

Le conseiller insertion, la directrice de la structure d'accueil et la famille signent un contrat d'engagement.

Le financement accordé permettra de soutenir les services d'accueil dont le fonctionnement a été adapté aux besoins des publics ciblés. Il concerne les dépenses de fonctionnement et intervient en complément des financements pouvant être mobilisés dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) et du contrat enfance jeunesse.

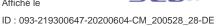
Le montant de cette subvention était de 36 360 € au titre de l'année 2019 et sera de 51 546 € au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité, **VU** le projet de convention,

DELIBERE

Article 1: APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité,

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020 **Claude CAPILLON** Maire. Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/06/2020	Nº
Reçu en préfecture le 04/06/2020	
Affiché le	4
7 tillollo lo	

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_29-DE
29	Convention d'objectifs et de financement au	titre des Fonds locaux de la
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	Caisse d'Allocation Familiales: accompag municipaux pour optimiser les taux d'occ	_
28 mai 2020	d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	•
Autres types de contrats		

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à valoriser les efforts des gestionnaires qui s'engagent dans une démarche d'amélioration des taux d'occupation d'activité (présence réelle des enfants) de leurs établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

Afin de mesurer cette amélioration, chaque gestionnaire a fixé un objectif d'augmentation des taux d'occupation d'activité au titre de l'année 2019 par rapport à l'année 2018.

Le seuil d'octroi de l'aide est fixé à 2% d'augmentation du taux d'occupation d'activité à savoir 50 € par place. A partir de 3% d'augmentation, la CAF versera à la Ville 50 € par place et par point supplémentaire de taux d'occupation d'activité réalisé.

L'évaluation de l'atteinte de l'objectif fixé au titre de l'année 2019 se fera en comparaison avec le taux d'occupation réalisé en 2018 (année de référence). L'aide financière octroyée interviendra sous forme de subvention sur fonds locaux de la CAF, au titre de l'année 2019 pour un montant de 16 000 € maximum.

L'aide sera plafonnée à hauteur de l'objectif contractualisé comme suit :

- Multi-accueil de la Maison petite Enfance : 4 %
- Multi-accueil Anne Frank: 4 %
- Multi-accueil des Tulipiers : 3 %

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement relatif aux taux d'occupation des EAJE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 03 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine Saint Denis dans le cadre d'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures. VU le projet de convention,

DELIBERE

<u>Article 1 :</u> **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des EAJE Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Publication le : Ou 106 12020

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Affiché le ID : 093-219300647-20200604-CM_200528_30-DE
30 Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et d service « contrat enfance jeunesse 2017-2020	
28 mai 2020		
Autres types de contrats		

Monsieur le Maire,

Le contrat enfance jeunesse, signé entre les Caisses d'allocations familiales et les Villes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat enfance et jeunesse » (Psej).

Afin d'augmenter le nombre de places en crèches et répondre aux besoins croissants de la population rosnéenne, la Ville, par le biais d'un marché public, a fait la réservation de minimum 3 berceaux et maximum 8 berceaux au sein d'un multi-accueil en gestion privée de 16 berceaux. A compter du 1er novembre 2019 et sur 2020, la Ville a réservé 3 berceaux.

Ce présent avenant intègre cette nouvelle action dans le champ de l'enfance.

La PSEJ prévisionnelle pour 2019 s'élève à 1903,30 € et pour 2020 à 11 849,77 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 23 décembre 2019

VU la délibération 09 du 15 mars 2018 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020 et ses objectifs.

DELIBERE

<u>Article unique</u>: **APPROUVE** l'avenant n°1-2019 du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/06/2020

Claude CAPILLON
Maire,
Président de Grand Paris Grand Est

<u>OBJET</u> :	Reçu en préfecture le 04/06/2020 Affiché le	
Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous- Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les structures		

Monsieur le Maire,

Numéro délibération 31

Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois

28 mai 2020 Autres types de contrats

> Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont arrivées à expiration au 31 décembre 2019.

> La Ville de Rosny-sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) pour les structures suivantes :

Crèche familiale « Robert Debré »

d'accueil petite enfance

- Maison de la Petite Enfance
- Multi-accueil « Anne Frank »
- Multi-accueil « Jean-Pierre Martin »
- Multi-accueil « la Boissière »
- Multi-accueil « Les Tulipiers »

L'étude des éléments fournis confirme que le fonctionnement de nos structures est en conformité avec la règlementation de la PSU. Une convention d'objectif et de financement est donc établie par structure pour une période de quatre années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

VU sa délibération n° 2017-25 du 30 juin 2017, relative à la convention de Prestation de Service Unique,

VU le courriel de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 14 avril 2020 concernant la convention de Prestation de Service Unique.

VU les projets de conventions d'objectifs et de financements pour chacun des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Adopté àl'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Publication le : 04/06/2020 Claude CAPILLON Maire, Président de Grand Paris Grand Est

		Envoyé en préfecture le 04/06/2020	
		Reçu en préfecture le 04/06/2020	
Numéro délibération	<u>OBJET</u> :	Affiché le	
		ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE	
32	Compte rendu des décisions municipales		
Conseil Municipal			
de Rosny-sous-Bois			
28 mai 2020			
Autres domaines de compétences des communes			

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

597-2019 MISE EN REFORME D'UN PONT MOTO ET D'UNE VALISE DE DIAGNOSTIC AUTO
598-2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU
PROFIT DE MME ELOÏSE CHAUVIN, PROPRIETAIRE SIS 107 RUE VICTOR HUGO A ROSNY-SOUS-BOIS
599-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION ROSNENNE D'ACTION MUNICIPALE (URAM) DIMANCHE 19 JANVIER 2020

600-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 22 JANVIER 2020

601-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE VENDREDI 10 JANVIER 2020

602-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

603-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

604-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°570-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KEIRTHTHANA KAMALESWARAN LE SAMEDI 4 JANVIER 2020

605-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAROUA CHAIEB LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

606-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAFAA FADHLAOUI LE SAMEDI 18 JANVIER 2020

607-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

608-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE LUNDI 20 JANVIER 2020

609-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2020

610-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL LE LUNDI 27 JANVIER 2020

611-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME LE VENDREDI 7 FEVRIER 2020

612-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2020

613-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MARDI 4 FEVRIER 2020

614-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 5 FEVRIER 2020 615-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

616-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LARIGAUDRY LE MARDI 21 JANVIER 2020

617-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Recu en préfecture le 04/06/2020

618-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALL

Affiché le ETES. DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONN DE 10 1093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE **DIMANCHE 2 FEVRIER 2020**

619-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

620-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

621-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL SANI LE DIMANCHE 16 FEVRIER 2020

622-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ELISABETH MUNOZ LE SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2020

623-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

624-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

625-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CLAUDE BRUCHE LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

626-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES 34 RUE DU RHIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

627-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE PARTIE DE LOCAL SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES

628-2019 EMPRUNT DE 7 500 000 € SOUSCRIT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019

629-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX **CREVEL**

630-2019 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX. A TITRE GRATUIT. ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

631-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX & DE STATIONNEMENTS AERIENS SIS 3 RUE DE ROME ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE MARNE-**AUX-BOIS**

DECISION ANNULANT LA DECISION N°565-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT 1-2020 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME OCÉANE GOSP SERVER LE SAMEDI 4 JANVIER 2020

2-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°566-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CEHAM BOUQUET LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°607-2019 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°619-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1^{ER} FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE 5-2020 LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONNE JOURNEE LES PETITS LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

6-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

7-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE ICF HABITAT LA SABLIERE LE MARDI 28 JANVIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI ROSNY ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE LE DIMANCHE 19 JANVIER 2020

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 528-2019 DU 22 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 10 DECEMBRE 2019

10-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR DJAMAL CHERKAOUI LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

11-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020

12-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRE DES SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2020

13-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ

14-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE 15-2020 DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBERT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER 16-2020 SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIERE

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE

Recu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le SIS RUE DES

17-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COI PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB

18-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI

19-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN

20-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-21-2020 13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 18 JANVIER 2020.

22-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE 23 JANVIER 2020

23-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MADAME MARIA DIAS

24-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 9 RUE JEAN MOULIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CLAUDIA FROS!O

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE 25-2020 LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MME MARIELLE LOGEROT

26-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY (APAJHR)

27-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA SARL ENERGY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 259 28-2020 BOULEVARD DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

29-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 569-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC **OXIGEN LE MARDI 7 JANVIER 2020**

30-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE MORENO LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

31-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ASSIA KANTE LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC 32-2020 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU 33-2020 PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN 34-2020

35-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 7 MARS ET LE DIMANCHE 8 MARS 2020

36-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 10 MARS 2020

37-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020

38-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE LE DIMANCHE 29 MARS 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 14 MARS ET LE VENDREDI 20 MARS 2020 ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU 9 AU 22 MARS 2020 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE

40-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°568-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE **RAVIER LE SAMEDI 25 JANVIER 2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NEILA 41-2020 ABDELLATIF LASSOUED LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES 42-2020 ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 24 FEVRIER 2020

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 43-2020 MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2019-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR 44-2020 JONATHAN TABARY LE SAMEDI 7 MARS 2020

45-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020

46-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LAETITIA JANEIRO LE SAMEDI 28 MARS 2020

47-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE-ODILE ENTRE LA 48-2020 VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CORINNE LALLOUFF

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le SELA MAISON DES

49-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 LID : 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE

50-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020

51-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-

12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 28 MARS 2020 52-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-

12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 13 JUIN 2020 53-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020

54-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2020

55-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020

56-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2020

57-2020 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

58-2020 MISE EN REFORME DE DEUX PHOTOCOPIEURS XEROX

59-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020

60-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020

61-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 3 MARS 2020

62-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020

63-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 FEVRIER 2020

64-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 17 FEVRIER ET LE MARDI 18 FEVRIER 2020

65-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 19 MAI 2020

66-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020

67-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS

68-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°623-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

69-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°11-2020 EN DATE DU 13 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020

70-2020 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2019-2020

71-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE SAMEDI 2 MAI 2020

72-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES VENDREDI 20 ET SAMEDI 21 MARS 2020

73-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

74-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE LUNDI 24 FEVRIER 2020

75-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID), PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2020

76-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACRIF) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

77-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

78-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI (AFCAE) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

79-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

Reçu en préfecture le 04/06/2020

80-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AS Affiché le ION CINEMAS 93 ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR LE DISPOS IDE 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE L'ANNEE 2020

81-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE 29 FEVRIER 2020

82-2020 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMAMENT, DES MULTI ACCUEILS FIXES A COMPTER DU 1° JANVIER 2020

83-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CONUS LE MERCREDI 11 MARS 2020

84-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020

85-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD ET DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 13 MARS 2020

86-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 53-2020 DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020

87-2020 DECISION ANNULANT LES DECISIONS N°46-2020, 88-2020 ET 91-2020 PORTANT PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT ET L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

88-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR RODRIGUE MOUKOKO LE SAMEDI 11 AVRIL 2020

89-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL IMPLANTE PARC DE NANTEUIL AU PROFIT DE LA SEMRO

90-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SEVERINE NEDJAR

91-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME EVELYNE DOUMA LE SAMEDI 25 AVRIL 2020

92-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME ZOHRA DESNOYELLE

93-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 1 RUE DES FRERES LUMIERES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN

94-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX POUR LA SAISON 2020

95-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE OCTUVON BAZILE LE DIMANCHE 22 MARS 2020

96-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 20 AVRIL 2020

97-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 22 AVRIL 2020 ET LE LUNDI 8 JUIN 2020

98-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020

99-2020 DECISION PORTANT REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLE COUTURIER

100-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 14 MAI 2020

101-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2020

102-2020 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE PETITE RESTAURATION

103-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

104-2020 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

105-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WEB ROSNY LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

106-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI EN AVANT ROSNY LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

107-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°620-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

108-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE VENDREDI 27 MARS 2020

109-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°45-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020

110-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 8 AVRIL ET LE JEUDI 9 AVRIL 2020

Envoyé en préfecture le 04/06/2020 Recu en préfecture le 04/06/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE Affiché le MAISON DES 111-2020 ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 28 AVRIL 2020 DE : 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 28 AVRIL 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC HJS 113-2020 IMMOBILIER LE MARDI 28 AVRIL 2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4ºme 114-2020 ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A ROSNY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX 116-2020 MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE MARDI 21 AVRIL 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS, DU MARDI 11 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES LUNDI 29 ET **MARDI 30 JUIN 2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 123-2020 « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LES VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 JUIN 2020

124-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE SAMEDI 4 JUILLET 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 LES JEUDI 2 ET VENDREDI 3 JUILLET 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 126-2020 « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS LE JEUDI 11 JUIN 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 127-2020 « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 9 JUIN 2020

128-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES MARDIS 9 ET 23 JUIN 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 129-2020 « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE LYCEE HENRI MATISSE LE LUNDI 8 JUIN 2020

130-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 30 MARS 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGEE, LE VENDREDI 6 MARS 2020

132-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) POUR LA PERIODE DE MARS A SEPTEMBRE 2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°73-2020 EN DATE DU 29 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°624-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

135-2020 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'ACTIONS 136-2020 RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

137-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'UN RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS COMPLEXE SPORTIF 138-2020 GABRIEL THIBAULT - RUE DU 8 JUIN 1940 AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LAURENCE

DECISION ANNULANT LA DECISION N°84-2020 DU 31 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

141-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020

Affiché le NI AU PROFIT DE MUNSIEUR ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE

142-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2020

143-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS), POUR L'ANNEE 2020

144-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 1 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

145-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 4 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE POINTAGE DES PRESENCES AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS ENFANCE

146-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

147-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 22 AVRIL 2020

148-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA COGIM LE MARDI 21 AVRIL 2020

150-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE LE SAMEDI 7 MARS 2020

151-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 2 MAI 2020 152-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 15 MAI 2020

153-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 16 MAI 2020

154-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE DIMANCHE 17 MAI 2020

155-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY-VILLEMOMBLE ET DE LA REGION LE DIMANCHE 17 MAI 2020

156-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2019-2020

157-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE CICHON LE VENDREDI 15 MAI, LE SAMEDI 16 MAI ET LE DIMANCHE 17 MAI 2020

159-2020 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ZAMBA DIOMI SESE LE SAMEDI 9 MAI 2020

161-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE LISE LE DIMANCHE 31 MAI 2020

162-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MARDI 26 MAI 2020

163-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GESTION LE LUNDI 18 MAI 2020

164-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 13 MAI 2020

166-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

167-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE JEUDI 5 MARS 2020 DE 19H A 22H30 DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MADAME MAGALIE THIBAULT AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

168-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ALTHLETISME LE VENDREDI 6 MARS 2020

169-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2020

170-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 16 JUIN 2020

171-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 18 JUIN 2020

174-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

175-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°141-2020 EN DATE DU 24 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020

176-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 37-2020 EN DATE DU 17 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020

177-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 24 MARS 2020

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le DE MADAME

ID: 093-219300647-20200604-CM_200528_32-DE

178-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU

MARIE RONIE EMILE LE DIMANCHE 12 AVRIL 2020

179-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MERCREDI 3 JUIN 2020 180-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 25 MAI 2020

181-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY LE SAMEDI 23 MAI 2020

182-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE, LE MERCREDI 11 MARS 2020 DE 19H00 A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE M. PIERRE-OLIVIER CAREL AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

183-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LE SECTEUR ROSNY SUD

184-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS-FAUX PLAFONDS)

185-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/06/12/22

Claude CAPILLON

Maire,

Président de Grand Paris Grand Est